

Séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 22 avril 2026, à 18 h 15, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents monsieur le président Jacques Berthiaume, les conseillères Johanne Giguère et Sylvie Couture ainsi que les conseillers Dany Gagné, Francis Paré, Harold Gilbert et Keven Lessard, tous formants quorum sous la présidence de monsieur le président.

Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est ouverte.

**2026-04-2212**

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Keven Lessard et résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

### **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2025**

La greffière-trésorière dépose le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2025. Le rapport financier fait état d'un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 124 568\$.

**2026-04-2213**

### **ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT 419-26 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 297-15**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE la majorité du territoire de la municipalité se trouve en zone agricole permanente, donc assujettie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric souhaite modifier la zone A16 afin de permettre un éventuel projet de conversion de l'aéroport;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite créer une nouvelle zone I93 afin de modifier les usages et normes à l'intérieur du nouveau parc industriel dans un objectif d'harmonisation des usages à proximité;

ATTENDU QUE dans le cadre du nouveau parc industriel et afin de prioriser des entreprises ayant un potentiel d'employabilité, la municipalité souhaite continger l'usage d'entrepôt;

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier les normes encadrant l'entrepôt de matériaux granulaires dans un souci de concordance au Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.7.1) ;

ATTENDU QUE dans un souci de favoriser la densification résidentielle, la municipalité souhaite ajouter un étage supplémentaire dans la zone Rf51. Et que

cet ajout n'est pas susceptible d'approbation référendaire selon les exceptions prévues à l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE certaines dispositions prévues sont assujetties au processus d'approbation référendaire selon la LAU;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026;

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la Loi le 22 avril 2026;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le 2e projet de règlement numéro 419-26 amendant le règlement de zonage 297-15;

QUE le projet de règlement 419-26 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est réputé être ici reproduit au long.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2026-04-2214

#### **REDDITION DE COMPTES PRIMA 2023 - REVITALISATION DU PARC MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Frédéric a obtenu une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA 2023);

ATTENDU QUE cette aide financière, au montant de 100 000 \$, a été accordée pour la réalisation du projet de revitalisation du parc municipal, tel que décrit à la demande d'aide financière;

ATTENDU QUE les travaux réalisés visaient notamment l'amélioration de l'accessibilité, la sécurité et l'aménagement d'infrastructures favorisant un milieu de vie adapté aux aînés;

ATTENDU QUE ces travaux ont été réalisés conformément aux modalités du programme et aux engagements de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité doit déposer une reddition de comptes finale au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par Dany Gagné et résolu :

QUE le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés dans le cadre du programme PRIMA 2023, dossier no 2032583;

QUE la Municipalité de Saint-Frédéric confirme que les travaux réalisés sont conformes aux modalités du programme;

QUE la directrice générale soit autorisée à transmettre la reddition de comptes finale au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2026-04-2215

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

De lever l'assemblée à 18h35.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

---

Président

---

Directrice générale